

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1893.

### Deuxième feuillet de Pétitions.

(Voir le n° 48, session de 1892-1893, du Sénat.)

M. le Baron de Crombrughe de Looringhe, 1<sup>er</sup> Rapporteur.

Numéros  
du registre des  
d'ordre. pétitions.

1. 468. Par pétition datée de Bruxelles, le Président et le Secrétaire général de la Fédération des Avocats adressent au Sénat le vœu émis à l'unanimité par cette Fédération, en son assemblée générale tenue à Louvain le 10 décembre 1892, tendant à voir augmenter les traitements de la magistrature.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de la Justice.*

2. 469. La commission permanente de la Fédération belge de Gymnastique à Bruxelles, préconise l'établissement de Sociétés de gymnastique dans toutes les communes du pays et demande un subside de 10,000 francs pour lui permettre de continuer et d'étendre l'œuvre de propagande qu'elle poursuit depuis plus d'un quart de siècle.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.*

3. 470. Le sieur Ch. Douxchamps, avocat du barreau de Namur, réclame la revision de la loi organique du notariat du 25 ventôse an XI, de la loi du 31 août 1891, portant tarification et recouvrement des honoraires des

notaires, et l'abrogation de l'arrêté royal du 18 mars 1892 tarifant les actes des notaires.

Le pétitionnaire rappelle sa demande de revision de la loi du 25 mars 1876 sur la compétence en matière contentieuse.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de la Justice.*

4. 477. Les président et secrétaire de la Fédération typographique belge, — de l'Association libre des typographes de Bruxelles, — du « Boekdrukkersverbond » d'Anvers, — de Gand, de Louvain et de Malines, — du Syndicat des ouvriers typographes Liégeois, — de la Fédération typographique de Charleroi, — et des Associations typographiques de Verviers, de Namur, de Huy, de Nivelles et d'Arlon, rappellent la requête qu'ils ont adressée à la Législature au mois de mai 1889, tendant à l'inscription dans les cahiers des charges des travaux de l'État, d'une clause obligeant l'adjudicataire à payer un minimum de salaire aux ouvriers qu'il emploie.

Les pétitionnaires demandent que cette mesure, qui a été favorablement accueillie au sein du Sénat par plusieurs membres de cette assemblée et qui a été admise par plusieurs Conseils provinciaux et communaux, soit appliquée pour l'adjudication d'imprimés qui doit avoir lieu prochainement.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi aux chefs des divers Départements ministériels.*

5. 478. Le sieur Behaegel transmet au Sénat, au nom du *Handels- en Nijverheidsbond van het land van Waas*, une pétition tendant à obtenir la création d'un tribunal de 1<sup>re</sup> instance à Saint-Nicolas, dont la juridiction s'étendrait aux cantons de Saint-Nicolas, Lokeren, Tamise, Beveren et Saint-Gilles.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de la Justice.*

6. 488. Le sieur Emile Fiers, à Bruxelles, demande que la nouvelle loi électorale stipule que le négociant ou

Numéros  
d'ordre.      Numéros  
du registre des  
pétitions.

industriel failli dont l'excusabilité a été prononcée par jugement du tribunal de commerce, sur le rapport conforme du curateur, conserve ses droits politiques ou au moins que le négociant ou industriel qui obtient son concordat après déclaration de faillite, soit placé dans les mêmes conditions, quant aux droits politiques, que celui qui obtient un concordat préventif.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.*

**M. Cogels, 2<sup>e</sup> Rapporteur.**

7.      466.      Le conseil communal de Chapelle-lez-Herlaimont transmet au Sénat copie d'une requête, adressée par ce collège à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, tendant à ce que des mesures soient prises pour mettre fin aux conséquences regrettables résultant des fausses interprétations auxquelles donne lieu — de la part des agents du fisc — l'application de la loi du 9 août 1889, relative aux habitations ouvrières et aux comités de patronage.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à MM. les Ministres des Finances et de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.*

8.      471.      Le conseil communal de Malines sollicite le retrait de la disposition de la loi du 18 juin 1887, frappant d'un droit d'entrée les vaches laitières étrangères.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.*

9.      485.      Les sieurs Naets et Verwim, respectivement président et secrétaire du Comité de patronage des maisons ouvrières de l'arrondissement de Turnhout, proposent des modifications à apporter aux articles 10 et 14 de la loi du 9 août 1889, afin de mettre un terme aux inégalités consacrées par ces dispositions qui ne tiennent aucun compte de la grande différence de valeur et de qualité existant entre les propriétés et les terrains dans les différentes parties du pays.

Même pétition des sieurs Charlotheaux et Malacord, respectivement président et secrétaire de la société de secours mutuels *l'Avenir des Fagnes*, de Merlemont.

Même pétition des sieurs J. Reding et consorts, membres du comité de patronage des habitations ouvrières de l'arrondissement de Bastogne.

Même pétition des sieurs Schoukens et Eenens, membres du comité de patronage des maisons ouvrières des cantons de Hal, Lennick et Uccle.

Même pétition des sieurs Naveau et Beauvuin, membres du comité de patronage de l'arrondissement de Waremmé, et des sieurs de Cock et consorts, membres du comité de l'arrondissement de Malines.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, et à M. le Ministre des Finances, en recommandant tout particulièrement ces pétitions à leur attention.*

**M. Van Ockerhout, 3<sup>e</sup> Rapporteur.**

10. 474. Les président et secrétaire du comité de la Société *Nationaal Vlaamsch Verbond*, à Bruxelles, soumettent au Sénat la liste des revendications de cette société et rappellent les vœux émis par le *Vlaamschen Landdag* tenu à Bruxelles le 18 avril 1892, avec prière d'interpeller à leur sujet MM. les Ministres compétents. Les pétitionnaires prient le Sénat de présenter un projet de loi interprétative de l'article 23 de la Constitution, afin de mettre un terme à l'arbitraire « dont se plaint avec raison le peuple flamand ».

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi aux chefs des divers Départements ministériels.*

11. 479. Des instituteurs communaux du canton de Thielt demandent que des mesures soient prises pour que :
- 1<sup>o</sup> Les intérimaires remplaçant les instituteurs malades soient payés par l'État; que
  - 2<sup>o</sup> Le traitement des instituteurs dignes et méritants augmente graduellement après un certain nombre d'années de service; et que
  - 3<sup>o</sup> La pension des instituteurs et celle de leurs veuves et orphelins soit calculée d'après les années de

Numéros du registre des  
d'ordre. pétitions.

service pendant lesquelles l'instituteur a joui du traitement le plus élevé.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.*

12. 486. Des secrétaires communaux des arrondissements de Gand, de Termonde et du pays de Waas prient le Sénat de vouloir adhérer à la proposition de loi déposée à la Chambre des Représentants en séance du 2 février 1893 par MM. Dufrane et consorts.

Même pétition du sieur Jean de Ville, secrétaire communal à Verlée (Namur).

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Dépôt sur le Bureau lors de la discussion éventuelle de cette proposition de loi.*

13. 487. Les sieurs Goffin et Reinhard, respectivement président et secrétaire du *Nationaal Vlaamsch Verbond*, demandent que les cours donnés en flamand dans les athénées continuent d'être enseignés dans cette langue dans les universités et tout au moins à l'université de Gand.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.*

**M. Hardenpont, 5<sup>e</sup> Rapporteur.**

14. 467. Le Gouverneur de la province de Namur transmet et appuie le vœu émis par le Conseil provincial, de voir la Législature dans sa prochaine session, réduire considérablement les charges qui pèsent sur la propriété foncière :

- 1° Par la diminution de l'impôt foncier;
- 2° Par la réduction des droits de mutation;
- 3° Par la suppression des droits de succession en ligne directe;
- 4° Par la revision du récent tarif notarial.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à MM. les Ministres des Finances et de la Justice.*

Numéros du registre des  
d'ordre. Numéros  
pétitions.

15. 493. Le sieur Haye-Godinnes, fermier à Erquelinnes, expose que le gibier et les chasseurs, ainsi que les arbres de la route de Chimay à Mons, nuisent considérablement à ses terres. Le pétitionnaire demande à être indemnisé du dommage qui en résulte pour lui, et préconise diverses mesures favorables à l'agriculture et au commerce.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Ordre du jour.*

M. le Comte **Émile d'Oultremont**, 6<sup>e</sup> Rapporteur.

16. 472. Des habitants des communes ci-après demandent l'établissement d'un droit d'entrée sur les grains: Zuienkerke, Leffinghe, Zerkeghem, Vinchen, Zedelgem, Vlissegem, Reninghe, Slype, Zevecote, Lichtervelde, Schoore, Watou, Ingoyghem, Dudzeele, Ramscapelle (Nieupoort), Rousbrugghe, Beveren (Rousbrugghe), Stavele, Nieuw-Cappelle, Caeskerke, Ardoye, Damme, Uytkerke, Snellegem, Sint-Denys (Courtrai), Stuyvekenskerke, Gulleghem, Moeres, Mannekensvere, Langemarck, Oudenburg, Zonnebeke, Aelbeke, Ootegem, Sint-Jooris (Bruges), Couckelaere, Sint-Jan (Ypres), Ingelmunster, Bruges, Isegem, Sint-Jooris (Nieupoort), Merckem, Oygem, Isenberghe, Bulscamp, Oostkerke, Zande, Cortemarck, Woumen, Steenkerke, Zantvoorde, Hoogstaede, Sint-Jacobs-Cappelle, Oude-Cappelle, Beveren (Roulers), Wulveringham, Wielskerke, Gits, Leke, Desselghem, Houthem (Comines), Coxyde, Boitshoucke, Waermaerde, Beerst, Ettelghem, Eernegem, Caneghem, Breedene, Sint-Pieters-Cappelle, Oost-Duinkerke, Wulpen, Lampernisse, Middelkerke, Nieuwmunster, Staden, Snaeskerke, Ghistel, Moere (Ghistel), Marcke, Oyghem, West-Roosebeke (Furnes), Bekeghem, Vichte, Lisseweghe, Leysele, Lapschuere, Ramscappelle, Caster, Bossuyt, Pollinchove, West-Cappelle, Heyst-a/Zee, Hemelveerdegem, Borsbeke, Zeveren, Assenede, Roosebeke, Sinte-Maria-Hoorebeke, Cruyshautem, Ronsele, Uytbergen, Sint-Gooria-Audenhove, Volkegem, Sint-Antelinckx, Lootenhulle, Deftinge, Iddergem, Oycke, Meerdonck, Segelsem, Maeter, Okeghem, Meerendré, Verrebroeck, Schellebelle, Beveren-Waas, Quaremont, Boucle-St-Blaise, Michelbeke, Aeltre, Munckzwalm, Bouchaute, Maercke, Kerckhem, Overmeire, Somergem, Vlierzele, Lede, Oombergen, Denterghem, Ninove, Wieze, Cluysen, Smetlede, Baerdegem, Burst, Nieuwerkerke, Hansbeke, De Clinge, Doel, Wichelen, Buggenhout, Viane, Schelderode, Cruybeke, Smeerhebbe



Numéros du registre des  
d'ordre. Numéros des  
pétitions.

militaires, et faire cesser la retenue trimestrielle de six francs à opérer sur sa pension jusqu'en 1905. Le pétitionnaire estime que les retenues faites tant sur son traitement que sur sa pension sont perçues indûment, attendu que les services militaires ne sont pas admis par ce département dans la liquidation des pensions des veuves et des orphelins.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.*

M. le Comte **della Faille de Leverghem,**  
*7<sup>e</sup> Rapporteur.*

19. 484. Les Président et Secrétaire du *Verbond der Vlaamsche grieven Komiteiten* transmettent au Sénat une copie de la lettre qu'ils ont adressée à la conférence des barreaux d'Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand et Hasselt, avec prière de solliciter de MM. les Ministres de la Justice, de la Guerre et des Finances des mesures énergiques pour faire cesser, au plus tôt, les violations y relatées, à la loi du 3 mai 1889.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à MM. les Ministres de la Justice, de la Guerre et des Finances.*